FR 4 12414 a
Case
FRC
1815 7

# DISCOURS

## DE DURAND MAILLANE

## SUR

## LES FÊTES DECADAIRES;

## *ET LA LIBERTÉ DES CULTES*

A PARIS,
Chez MARET libraire cour des fontaines.

THE NEWBERRY LIBRARY

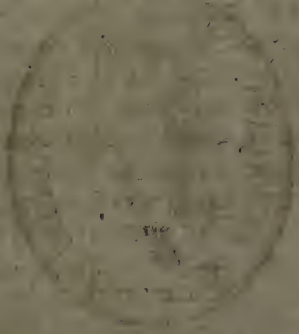

# AVERTISSEMENT

J'ai fait distribuer à mes collègues menbres de la convention une opinion sur les fêtes décadaires. J'y ai combattu le projet de décret du comité d'instruction publique, et je ne m'attendois pas à rencontrer dans la convention même comme au dehors, tant de gens favorables à la cause que j'ai défendue. L'excédant des exemplaires a été aussitôt enlevé chez l'imprimeur de la convention nationale, et des colporteurs sont venus me presser de satisfaire le public par une réimpression. Plusieurs bons républicains m'y ont invités, et je me rends à ce désir dans l'idée que la reproduction de mes principes en cette matière, ne sera qu'utile à la république; j'en ai la preuve, et comme la certidude, dans les moyens que la convention a trouvé bon d'employer pour terminer la guerre de la Vendée. Car après les brillans succès de nos armes, il ne nous reste plus qu'à montrer à tous nos ennemis étrangers, et domestiques, la plus entière confiance dans le sentiment de nos forces, et dans la justice de notre cause; il ne nous reste plus qu'à rassurer le peuple sur sa religion, il ne nous reste plus qu'à proclamer la liberté des cultes sans craindre des abus, qui dans l'état actuel des choses ne sauroient être que

des prétextes ou des phantômes. L'eussions nous fait plutôt et la république auroit trouvé autant d'amis, autant de défenseurs, dans les ennemis qui lui ont fait et lui font encore la guerre, c'étoit mon avis en mai 1793. Je fis alors imprimer et distribuer dans ce dessein, une opinion et un projet de proclamation que nos anciens dominateurs dédaignèrent, comme ils ont toujours depuis dédaigné les avis les plus sages, mais contraires à leur domination, ou à leur gloire.

*Extrait de mon opinion imprimée et distribuée en mai 1793. (V. S.)*

---

Une faute, en politique, cause souvent de grands malheurs.
*Ubiq. pass.*

---

Des troubles effrayans nous agitent dans l'intérieur, la guerre civile y est déjà, et avec une violence dont le feu gagne de proche en proche. Sans doute que les prêtres ne seroient jamais parvenus seuls à armer ainsi les citoyens les uns contre les autres; mais on devoit prévoir que les ennemis du dehors profiteroient du fanatisme, pour faciliter leur invasion et grossir leur armée dans sa marche. Toutes les relations s'accordent pour nous convaincre que le prétexte de la religion, fait en ce moment, l'arme la plus puissante de nos ennemis: sans parler du mal qu'il nous a fait chez les nations voisines, il sert parmi nous à transformer, comme à volonté, nos propres frères en soldats invincibles, je dis invincibles,

parce que la résistance, la supériorité même de la force, ne font rien sur l'esprit d'hommes qui regardent leur propre mort comme un trophée, tandis que notre victoire sur eux est pour nous une calamité.

Si donc il est reconnu que la force, au lieu de guérir le mal, ne fait que l'aigrir, il est par là même de toute évidence qu'il y faut employer un autre remède, et l'on n'y pense pas, et il semble même qu'on n'en veut pas; ce qui est peut-être la seule cause dont nous déplorons les tristes effets; car je me permets de le dire: notre patriotisme a traité trop brusquement cette matière dans le cours de notre révolution; nous avons comme oublié que si nous pouvons être philosophes pour nous, nous ne sommes, nous ne pouvons être ici législateurs que pour les autres. Comme législateurs, nous devons approprier toutes nos loix, aux mœurs et au génie du peuple pour qui elles sont destinées; et ce peuple a besoin, comme tous les peuples, d'une religion: ceux mêmes qui les gouvernent, en ont peut-être plus besoin encore dans leur gouvernement: ce qui a fait dire à un auteur célèbre, que si la religion n'existoit pas, il faudroit l'inventer pour le bien de tous les empires: et l'on néglige de s'en servir, et l'on rejette ce premier frein des peuples! des législateurs dédaignent d'attacher par le lien le plus fort, par la conscience, les citoyens à l'autorité, à l'exécution de leurs lois!

On entend les plus éclairés d'entre-eux dire que pour la constitution et nos lois, pour l'affermissement de notre république, nous n'avons besoin que des lumières de la raison; elle seule disent-ils, suffit pour gouverner un peuple libre

et raisonable ; mais suffit-elle pour le rendre juste et heureux ? et vous, législateurs, qui prétendez établir ainsi l'empire des lois par le seul empire de la raison, l'écoutez-vous bien cette raison qui émanée de la divinité, y conduit l'homme par la main ? l'écoutez-vous, quand elle vous dit, par tous les exemples, et par Rousseau lui-même : *qu'il faudroit des dieux pour donner des lois aux hommes ; que les pères des nations ont été forcés de recourir à l'intervention du ciel, d'honorer les dieux de leur propre sagesse* ?

Ne considérez ici que la nécessité du moyen, sans vous arrêter à ce qu'il peut y avoir eu d'artificiel dans son usage. L'artifice même est une preuve que les législateurs les plus habiles n'ont pu se flatter d'attacher par eux seuls les hommes à leurs lois. Rousseau le dit encore dans le dernier chapitre de son contrat-social, dans ce chapitre où, après avoir mis en regard toutes les religions tant anciennes que nouvelles, avec la politique civile, et peint très faussement avec le prestige de son style, le caractère des vrais chrétiens, relativement à leurs devoirs sociaux, finit par tout concilier, au moyen de la tolérance que nous avons admise.

Suivons le donc ce moyen salutaire dans son usage, et n'employons plus, ou ne comptons plus tant sur celui de la force auprès des citoyens que le fanatisme égare ; supportons, tolérons toutes les erreurs, je dirois plutôt, tous les goûts de l'esprit religieux, sans l'irriter vainement par des peines ; guérissons-le si nous le pouvons, par les seules armes de la raison ; et nous les trouverons, ces armes, dans nos propres principes en cette matière ; car la tolérance elle-même qui en est le fondement, nous en fait une loi.

# OPINION
## DE DURAND-MAILLANE,
## SUR
## LES FÊTES DÉCADAIRES;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Je suis monté dernièrement à la tribune, non pour y réclamer la liberté des opinions, qui ne peut être contestée, mais son libre usage, qui pendant très-long temps nous a été ravi. Sommes-nous quittes de ce long silence envers la vérité, par la crainte, qui nous la faisoit taire? Nous devons répondre à cette question par le courage que nous avons montré quand nous l'avons pu efficacement pour le salut de la patrie. M'en faudroit-il plus aujourd'hui pour dire ce que je pense sur les fêtes décadaires? Une matière aussi importante mérite bien par elle même qu'on l'éclaircisse dans la discussion : je n'en dirai que ce que je crois utile pour la délibération la plus sage.

Les fêtes décadaires, telles qu'elles ont été présentées à la convention nationale par le comité d'instruction publique, ont deux objets, l'instruction et la joie publique dans la réunion fraternelle de tous les citoyens.

L'instruction est utile; elle sera toujours nécessaire, parce que rien n'est pire, dans la société

que l'ignorance ; mais une science fausse ou inutile vaut-elle mieux ? C'est ce qu'il nous importe d'examiner ; c'est sur quoi nous avons besoin nous-mêmes d'être instruits ; nous avons besoin de savoir quelle est la nature de notre gouvernement, celui sur-tout qui convient à notre république pour en déterminer l'action et la diriger vers le bonheur. Il ne suffit pas d'avoir conquis la liberté ; il faut savoir en jouir : il nous faut, après avoir montré tant de courage pour faire la révolution, autant de lumières que de prudence pour la rendre heureuse. Nous ne sommes pas législateurs pour nous ou pour nous seuls ; nous avons des lois à faire pour un grand peuple à qui nous n'avons le droit de commander l'obéissance que par les lois qu'il approuve lui même ; et il ne les approuvera pas, s'il ne les goûte, si nous y mettons notre volonté à la place de la sienne, qui est toujours la plus sûre comme la plus sage, quand elle est générale.

Sans doute que le peuple a besoin d'instruction, et qu'il la desire ; mais quelle instruction avons-nous à lui donner dans les fêtes décadaires ? La convention nationale a déjà décrété qu'il sera fait à ce sujet des livres ; en respectant ce décret, je puis demander quels seront les principes sur lesquels la morale de ces livres sera fondée.

Nous avons une constitution qui a ses bases dans la déclaration des droits ; et je n'ai jamais cru qu'il fut besoin d'apprendre autre chose en morale à tous les citoyens, aux pères comme aux enfans, en y ajoutant les deux grands préceptes de tout bon régime républicain : l'amour de la patrie, et l'amour du travail.

Un article du projet de décret porte qu'on fera dans ces assemblées la lecture des décrets de la

convention ; mais jusqu'à ce que nos lois générales soient fixées, jusqu'à ce que la constitution soit assortie de tout ce qui doit la compléter en réglemens politiques, judiciaires et municipaux, je ne vois pas quel avantage le public pourroit trouver dans cette suite de décrets que les circonstances nous forcent de rendre et de multiplier. Ce seroit donner au peuple une bien pauvre idée de notre législation ; ce seroit comme suffoquer son jugement, que nous avons à éclairer et à fixer par des lois sages, stables et générales ; on doit même, autant qu'on le pourra, s'abstenir de toucher à celles dont on aura fait une fois la matière d'une instruction publique.

On propose trois fêtes décadaires par mois, et les fêtes de l'empire seront chomées comme les fêtes religieuses. Je suis bien loin de m'opposer à aucune des mesures que la convention nationale trouvera bon d'employer pour attacher le peuple à la révolution qui l'a fait libre ; je suis très-fort d'avis qu'on lui en fasse sentir les avantages par tous les moyens ; et certainement il n'en est pas de plus propre à cet objet que la réunion des citoyens, où l'on célébrera les double amour de la patrie et du travail, par les exemples et les récompenses ; mais je soutiens que l'on manque le but même de l'instruction destinée pour ces assemblées, si, en y prêchant l'amour du travail, on oblige les citoyens à qui leur subsistance fait une nécessité de cette vertu, de perdre plus encore que de ces trois jours, lorsque leur religion les portera à y en joindre d'autres ; ce qu'aucune loi ne sauroit leur interdire, ce qu'aucune instruction ne pourra jamais ni empêcher ni faire oublier. Je m'en explique ici comme ma députation m'en fait un

devoir. En votant pour les fêtes décadaires, en les approuvant, je n'entends nullement gêner les citoyens dans tout ce que leur conscience pourra leur inspirer qui ne soit pas contraire aux lois de la patrie. Je l'ai dit une fois, la religion fut toujours ou le terme ou l'écueil de la sagesse humaine. Je sais que l'intention de la convention n'a jamais été de porter atteinte à la liberté des cultes : la déclaration des droits, la constitution l'ont promise et garantie, et la constitution a été acceptée par le souverain sur la foi de cette promesse. Il n'est donc pas plus en son pouvoir que de son honneur d'y déroger ; il seroit même très-dangereux de le faire ; je dis plus ; ce seroit priver la république du plus ferme appui, et de ses principes et de nos mœurs : car ceux-là sont bien trompés par leur propre zèle pour sa défense, quand ils estiment mauvais républicain un citoyen que sa conscience même attache à son autorité. Eh ! par quelle fatalité n'a-t-on voulu jusqu'ici raisonner sur cette matière que dans les idées les plus fausses et les moins réfléchies sur ce qu'on appelle fanatisme ?

On traite de fanatique tout citoyen qui a ou qui montre quelque sentiment religieux ; rien au monde de plus absurde, et je dirai même de plus honteux pour des législateurs. Le seul fanatique aux yeux du gouvernement, qui ne voit et ne doit voir dans tous les individus que des citoyens, est celui qui abuse de sa religion contre son autorité, qui arme et fait armer contre sa patrie, qui excite ou cause des troubles dans la société. Ce n'est pas de pareils scélérats que j'entends défendre ici ; les lois sont toutes faites pour leur punition, et je prends l'engagement de la provoquer contre tous ceux que j'en trou-

verai dignes ; j'entends défendre le citoyen paisible qui, soumis aux lois de la république, toujours prêt à la servir, au péril même de sa vie, suit ou professe une religion qui lui fait de ces dispositions un devoir, qui l'attache à son gouvernement, à ses lois, à son autorité, à la souveraineté du peuple dont elle émane, par les liens même de sa conscience, qui est le lien le plus fort. Traiter un pareil homme de mauvais citoyen, d'insensé dans ses opinions, ou de superstitieux dans son culte, c'est être fanatique soi-même, car la révolution aussi a ses fanatiques, la philosophie elle-même ! On a vu tout à la fois faire de la raison un dieu, et de son usage un crime ; mais, quoiqu'il en soit à cet égard il est généralement convenu qu'en opinions religieuses toutes mesure de rigueur et de contrainte est impolitique et désastreuse quand elle est générale, et sur-tout dans la liberté des cultes que nous proclamons et qui suppose nécessairement leur égalité, sans privilège, sans distinction, sans prééminence pour aucun, renfermés tous dans l'enceinte de leurs temples ; il n'est pas d'ailleurs de moyen plus sûr et plus heureux pour attacher tous les français, et tous les gens de bien, à l'unité de la république, à l'amour de la patrie commune, que de leur en accorder le libre exercice : sans parler de la suisse, où les curés eux-mêmes prennent les armes pour la défense de leur patrie, nous avons encore l'exemple des sages américains. Et certes, quand notre gouvernement protégera et surveillera après eux tous les cultes également il n'en résultera parmi nous, comme chez eux, que le plus grand bien, par le plus grand calme

que l'on mettra dans tous les esprits et dans toutes les consciences!

Ce raisonnement, tout simple qu'il est, me dispense d'en faire un plus long sur cette matière; plusieurs voudroient qu'on n'en parlât point; et ils ont raison, s'ils entendent n'écarter que des discutions religieuses; mais le moyen qu'on en parle sans cesse, c'est qu'il ne s'en dise rien du tout dans la convention. Ce silence de notre part viole tout à la fois les deux plus grands principes de notre constitution: le droit de pétition et la liberté des cultes; car certainement on a droit de demander cette liberté comme toutes les autres, et d'autant plus encore, que la convention ne peut la refuser depuis qu'elle a été promise et garantie par la constitution même. Que si elle craint les effets de son exercice dans le cours de la révolution, qu'elle rassure au moins les esprits sur l'avenir quand elle sera finie; qu'elle dise, à cet égard, un seul mot, et elle sera étonnée des grands biens que fera de sa part une seule parole; elle sera étonnée des avantages qu'elle-même y trouvera et pour le succès de ses travaux, et pour l'affermissement de la république; car, en ôtant tout prétexte à la Vendée qui se perpétue, et à d'autres qui pourroient l'imiter ou la servir, une fois que la religion ou ses ministres ont admis la souveraineté du peuple, tout est gagné pour la liberté des citoyens, par celle de leur culte: la religion dèslors devient l'appui le plus ferme de la république, soit parce qu'elle est la source de toute justice (1), soit parce qu'étrangère

(1) Cicéron a dit qu'en ôtant la religion de la société, on en ôte la justice: *Atque haud scio, an pietate adversùs deos sublata, fides etiam, et societas humani generis, et una excellentissima virtus, justitia tollatur* cicero de Nat. Deorum, Nº. 16.

à toutes les formes de gouvernemens, elle ordonne d'obéir par tout au César qui commande; c'est-à-dire, à l'autorité qui gouverne, il n'importe comment ou à quel titre (1) pourvu qu'elle la protège ou la tolère, eh! qu'on ne craigne pas la domination sacerdotale! sans revenus comme sans privilège, les ministres des cultes n'ont plus que le pouvoir de faire le bien par la sagesse et la perfection de leur morale.

(1) St. Paul ordonne de vivre et de demeurer soumis à la puissance sous laquelle on se trouve; il parloit du tems de Tibère ou de Neron, et nous sommes sous le regne des loix. Si donc jamais la royauté revenoit en France, ce que je regarde comme impossible, ce ne seroit pas par les hommes religieux, mais par les terroristes qui, s'ils parvenoient à rétablir leur règne de sang et de pillage, feroient désirer un roi comme un sauveur.

Au surplus, il n'est resté en France que des prêtres du ci-devant Tiers-État, tenant tous à des familles roturières et se trouvant ainsi tous intéressés aux succès de la révolution; car dans le ci-devant clergé, il y avoit la même oppression entre le premier et le second ordre, qu'entre la noblesse et le tiers-état. Eh! que fait au gouvernement telle ou telle opinion, tel ou tel serment de la part de ces prêtres, quand il ne doit plus les considérer que comme des citoyens, qui, s'ils troublent la société, sont et doivent être traités indistinctement comme des perturbateurs du repos public!

Je voudrois donc qu'une bonne fois on renonçat à l'usage de ces sermens qui gênent les consciences, pour preuve de civisme; je voudrois que comme tout homme est présumé honnête, jusqu'à ce qu'on prouve qu'il ne l'est pas, on n'eut pas d'autre règle pour juger du patriotisme dans la république. Alors on estimeroit nécessairement bon citoyen un prêtre qui demeurant soumis aux loix d'un gouvernement démocratique, reconnoît ainsi nécessairement la souveraineté du peuple qui l'a fondé ou le fonde; car il est bon ici d'apprendre aux prêtres eux mêmes, à ceux du moins que l'ignorance ou l'erreur égare sur la souveraineté nationale qui fait tout-à-la fois l'apologie et le pivot de notre révolution, que rien n'est plus clair ou mieux démontré que les droits des nations sur la forme de leur gouvernemens; et afin que les éclés

Craindre encore les relations avec Rome sans moines et sans bénéfices en France, ce qui a réduit le chef de l'église catholique, ainsi que les évêques et les curés, à leur vrai caractère spirituel et apostolique; c'est se faire volontairement un phantôme pour avoir le plaisir de le combattre !

---

s'astiques soient plus convaincus ou plus pressés par une autorité moins suspecte à leurs yeux que celle de Rousseau dont il est reconnu que le contrat social dans ses premiers principes à disposé de loin notre révolution comme celle de l'amérique, je rapporterai ici les paroles de Gerson adoptées par Almain et tous nos docteurs français dans le concile de Constance.

Là s'agissant pour la première fois de la grande question de la supériorité de léglise sur son chef le célébre Chancelier de l'université de Paris disoit: « C'est un droit « primitif, essentiel, immédiat, naturel et divin, qui « appartient à toute société, à toute communauté civile, « de se donner telle forme de gouvernement que, « bon lui semble, et ce droit est imprescriptible: *Jure divino naturali omnibus perfectis communitatibus et civili societati, prius, immediatius atque essentialius competit ut se ipsam gubernet, quam alicui homini singulari ut totam societatem etcommunitatem regat* . . . . La société, disoit Almain, ne peut renoncer au pouvoir qu'elle a sur son prince pour le déposer. Le droit de glaive a été donné à la république pour sa conservation, *et neque spatia temporum, neque privilegia laborum, neque dignitates personarum, unquam prescribere potérunt. Opera Gerson* t. 2. pag. 963. 978. 1129. 1140.

Il est remarquable que ces principes indubitables pour tous les peuples réunis, n'étoient pas si bien appliqués au gouvernement catholique; car celui ci est d'une telle nature qu'il ne peut être comparé à aucun gouvernement civil; ce qui fait, je le répete, que le culte catholique n'ayant absolument qu'une fin surnaturelle et toute spirituelle dans son objet, peut compatir avec toutes sortes de gouvernemens civils; et ceux-ci se nuisent à eux-mêmes, s'ils s'en privent comme je l'établis dans mes opinions.

Voir à cet égard les choses autrement, c'est voir comme Chaumette ou comme Robespierre : l'un ne vouloit point de religion, l'autre en vouloit une nouvelle, et tous deux s'accordoient à persécuter les prêtres. Ce dernier système prévaut encore ; et rien ne m'étonne tant dans le système général de notre liberté, rien ne m'étonne encore comme de voir des hommes libres, des philosophes, devenir persécuteurs, eux qui ont tout dit, tout fait contre la persécution, qui ont même déclaré que le canon ou la force ne fait qu'aigrir le mal en ce genre, au lieu de le guérir. Voudroient-ils prendre leurs places? car soit dit sans mépriser les sciences; il y a aussi dans le vulgaire une superstition pour ce qu'on appelle savans (1). Je sais que les prêtres se sont faits à eux-mêmes de grands torts, qu'ils en ont fait de plus grands encore à la religion par leur

(1) Tous les cultes ont leurs prêtres ou leurs ministres. Les romains avoient leurs aruspices, et Ciceron ne s'honoroit de rien tant que de ce titre dont César étoit également jaloux. Le croiroit-on si nos propres sens n'en rendoient témoignage ? Quand Chaumette et ses pareils triomphoient et croyoient avoir porté les derniers coups à la prêtrise par des impiétés inouies, Fabre-D'eglantines proposa sérieusement à la convention nationnale de charger son comité d'instruction publique, de lui faire un rapport sur la question de savoir : si désormais les comédiens, acteurs ou auteurs des pièces dramatiques, ne devoient pas être considérés comme les organes et les magistrats, comme les prêtres même, de la morale publique. Cette motion fut honorée d'un renvoi ; mais le comité le reçut comme il dévoit l'être. Il vint peu de jours après faire un rapport à la convention et lui dire par l'un de ses membres, le moins suspect en cette matière (Anackarsis Clootz), qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, ce qui fut décrété.

Notre révolution a été féconde en belles choses, mais bien plus féconde en excès de toute espèce.

esprit d'orgueil et de luxe diamétralement opposé à l'esprit de leur état; mais l'homme sage qui connoît par lui-même cette sainte religion et ses preuves, n'a garde de mettre sur son compte les abus qu'on en fait, de la croire sur-tout contraire à nos principes de liberté, de fraternité, d'égalité, quand toute l'économie de ses préceptes n'est que dans l'amour de Dieu et du prochain.

Au surplus, qu'on renonce à l'espérance de détruire cette religion après dix-huit siècles d'épreuves et d'exercice: on banniroit tous les prêtres, on les brûleroit, qu'il en naîtroit d'autres de leurs cendres, si la foi des Gentils n'est pas à son dernier terme. Nous sommes dans un pays où les trois quarts et demi de son immense population n'en connoît, n'en veut point d'autre; nous sommes en même temps dans le cours d'une révolution où, entourés de mécontens, nous avons le plus grand besoin de faire des amis à notre nouveau gouvernement. On se plaint des dispositions que montre le peuple pour son culte, comme d'une chose alarmante; on en met encore la charge et le tort sur des prêtres qu'on emprisonne ou qu'on détient, quelle que soit ou ait été leur conduite. On veut absolument que ce soit eux qui remuent, tandis que c'est le peuple lui même; que c'est le cri de la nature à qui ses besoins rendent, comme dit Cicéron, indispensables ses relations avec la Divinité: *Non metu, sed conjunctione quæ est hominis cum Deo.*

Les Romains avoient autant de dieux que la nature a de besoins; et ce sentiment général et naturel dans l'espèce humaine, n'est pas un préjugé, pas plus que le sentiment involontaire du remords après le mal que l'on a fait par le crime ou

par l'injustice. Je parle en législateur à une nation religieuse qui jusqu'ici a cru à l'évangile et a la divinité de son auteur ; je parle en politique à des représentans qui savent ou doivent savoir de quel secours est la religion dans un gouvernement, combien est utile, nécessaire même à la force des lois, l'idée d'un Dieu vengeur des crimes impunis ou masqués et rémunérateur des vertus opprimées ou assassinées. Je parlerai comme homme à mes collégues, et je leur demanderai s'il est possible que le peuple se forme une juste idée de la Divinité, ou en conçoive dignement les attributs, si un culte sensible et décent ne les lui enseigne ; s'il est possible que le peuple francais soit tout-à coup privé sans peine et sans murmure, d'un culte aussi ancien que la France, d'un culte où le malheureux trouve sa consolation, les gens de bien leurs espérances, l'homme d'esprit, mais de bonne foi, la lumière et sa conviction, tous les hommes enfin leur guide, et des moyens sans lesquels il est bien difficile que l'on soit bon père, bon fils, bon époux et même bon citoyen ; car si comme on l'a dit souvent, il n'y a point de vrai patriotisme sans probité, c'est un doute pour un très grand nombre qu'il puisse y avoir de probité sans religion. Enfin, je parlerai comme député, et je dirai dans toute la liberté de mes opinions, et avec le plus grand zèle pour la gloire de ma patrie, que si la nation francaise peut seule s'honorer de la déclaration des droits de l'homme, elle seroit la seule a se flétrir, si en méconnaissant les droits de Dieu, elle fondoit un gouvernement sans religion, ou plutôt si elle détruisoit toutes les religions pour le fonder.

Ce n'est point là sans doute l'intention de la Convention ; elle connoît trop bien le poids de

sa responsabilité dans un pareil changement ; et ce ne sera pas quand le débordement des vices fait tout craindre pour la vertu, qu'elle privera les bonnes mœurs et la bonne foi, dans un gouvernement républicain, de cette première et dernière digue contre le torrent qui les menace.

En laissant donc au juif son sabbat, comme au chrétien son dimanche, mon avis est que les fêtes décadaires auxquelles je suis bien loin de m'opposer, soient bornées à une seule par mois ; que dans cette fête on n'établisse d'uniformité que dans l'instruction, sans commander les réjouissances. La joie fut toujours l'élan tout libre du cœur et le signe du contentement. Il faut donc l'abandonner au gout et à la volonté respective et locale de chaque commune ou l'on se défendra de tout ce qui pourroit blesser les bonnes mœurs ; car il ne peut y avoir de république, je dirai même de société civile, là où la pudeur n'est pas mise au rang des premières vertus. D'ailleurs personne n'ignore l'état déplorable dans lequel Robespierre et ses agens ont mis tous les départemens ; je n'en retracerai pas ici le tableau ; il n'est que trop bien connu ; il est tel enfin, qu'il y auroit une sorte d'indécence d'ordonner des danses au milieu des soupirs, et ce qui est pire, dans la terreur qui n'est pas encore éteinte. Enfin je ne sais si dans ces circonstances où l'on est à attendre et à demander toutes ces belles lois de bienfaisance et de justice qui doivent servir à réparer les maux qu'a faits le dernier système de sang, et à compléter la constitution que le peuple semble n'avoir acceptée que pour ne plus la revoir ; je ne sais, dis-je, si dans cet état, il convient de l'instruire d'autre chose que de cette constitution même ; et l'on ne peut lui en parler,

quand il n'est pas permis de la suivre ou d'en user pendant le gouvernement révolutionnaire.

Il faut donc, à mon avis, ou faire cesser ce gouvernement, qui pourroit être remplacé par les autorités constituées, ou ne pas anticiper sur des instructions dont les bases ne sont pas certaines.

Nous avons enfin dans ce moment les sociétés populaires qui, jusqu'à ce qu'on puisse entretenir le peuple de la constitution, pourroient très-bien, dans l'esprit nouveau et salutaire de la convention, faire le même bien que les assemblées décadaires, sans craindre le mal que leur formidable association a fait, après le bien dont nous lui sommes redevables.

Par toutes ces considérations, je conclus à ce que les fêtes décadaires soient ajournées jusqu'à la paix, et qu'il soit déclaré par la convention que les rassemblemens religieux et publics seront suspendus jusqu-à ce que, la constitution mise en activité, le gouvernement protège également tous les cultes, et les surveille de manière que l'ordre public ne soit troublé par aucun d'eux; que si l'ajournement jusqu'à la paix n'a pas lieu, je demande qu'alors il n'y ait qu'une fête décadaire par mois, et qu'on l'appelle fête républicaine.

---

Deux raisons m'ont déterminé à renvoyer a la paix l'exercice public des Cultes; la première, c'est que j'ai craint que les ennemis de la révolution, ou ceux qui sont mécontens d'elle parce qu'ils en souffrent, et

202



le nombre en est grand, n'abusassent des rassemblemens religieux, sur-tout dans la division qu'a causée le serment entre les ministres du culte catholique.

La seconde raison est prise de cette dernière considération. N'y ayant plus de constitution civile du clergé, les effets doivent sans doute cesser avec leur cause, et dès ce moment je suppose les esprits entièrement reunis dans l'église catholique par les liens communs de la foi qui s'y professe ; néanmoins la division dont je viens de parler entre les prêtres qui auroient prêté le serment et les autres, n'a pas tellement cessé, qu'elle n'occasionnat encore dans ce moment, quelque trouble ou même quelque schisme dans les choix des ministres ; et c'est ce qu'on préviendra sagement par des mesures de prudence et de charité que le tems doit murir, et ce tems je ne le crois pas long, parce que je ne regarde pas la paix comme fort éloignée ; il suffit donc en attendant que le peuple françois soit rassuré par la convention elle même, sur la liberté des cultes a l'époque où le gouvernement pourra les protéger et surveiller tous également.

A PARIS

de l'imprimerie de VACHOT rue de la loi No. 989 près le théatre de la République.